# DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE VIENNE CANTON DE L'ISLE D'ABEAU

# REGISTRE DESDELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2022-17

### **COMMUNE DE TRAMOLÉ**

En exercice : 14
Présents : 11
Pouvoir : 02
Votants : 13

L'an deux mil vingt deux Le 17 mars à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ

s'est réuni en session ordinaire, à la mairie

Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire

Date de la convocation 11 mars 2022

<u>PRESENTS</u>: Jean-Michel DREVET, Marcel BERTHIER, Maurice BONNET-PIRON, Sébastien GUILLAUD, Dominique FLACHER, Laure-Paola GUIVIER, Florence MANDON, David ORJOLLET, Jean-Michel PIDOLOT, Philippe PELLET, Albane PINEDE, Annie, PIGNEDE, Sylvie SABATIER, Pascale CHOTEL

<u>ABSENT excusé</u>: Annie Pignède donne pouvoir à Jean-Michel Drevet, Laure-Paola Guivier donne pouvoir à Sébastien Guillaud, David Orjollet

Secrétaire de séance : Sylvie Sabatier

# **OBJET: ACQUSITION PARCELLE CHEMIN DU VALET**

Monsieur DREVET Jean-Michel, Maire de Tramolé, rappelle au Conseil municipal qu'un emplacement le long du chemin du Valet doit être acquis par la Commune. En effet, un accord écrit et un plan de géomètre avait validé l'emplacement pour que la liaison douce puisse être réalisée.

Le bornage a été réalisé par le cabinet de géomètre de Sylvie BURKI, Monsieur le Maire propose l'acquisition de cet emplacement ainsi borné d'une contenance de 42 m2 pour un montant de 168,00 €. Monsieur le Maire informe également que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune de Tramolé.

### Monsieur le Maire propose de :

- régulariser les actes d'acquisition de cet emplacement d'une contenance de 42 m2 à usage de la liaison douce,
- de l'autoriser à signer l'acte de vente.

## Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-17, Vu le PLUI,

Vu le débat en Conseil Municipal du même jour,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE l'acquisition de cet emplacement situé sur la parcelle B333 appartenant à la famille BONNET-GONNET représentée par Madame CHEMINEL née BONNET-GONNET,

DECIDE que la vente se fera au prix principal de 168,00€,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'achat,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 de la Commune.

Jean-Michel DREVET Maire de Tramolé

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus. Transmis à la Sous-Préfecture de VIENNE – Visé par le contrôle de la légalité - Certifié exécutoire et affiché